PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Construire des stratégies territoriales pour reconquérir la biodiversité

Appel à Manifestation d'Intérêt

à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Préambule

L'État et la Région Occitanie, porteurs respectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SrB), partagent une ambition commune : enrayer l'érosion du vivant et engager les territoires dans une dynamique de reconquête écologique.

Dans le prolongement de la COP Occitanie de janvier 2025, une feuille de route régionale a été adoptée. Le volet biodiversité identifie quatre leviers majeurs : étendre les aires protégées, restaurer les milieux dégradés, renforcer les continuités écologiques et réduire les pressions exercées sur les écosystèmes.

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en tant qu'acteurs de l'aménagement du territoire, disposent de leviers d'action déterminants pour décliner localement cette ambition. Ils sont appelés à structurer des stratégies territoriales de biodiversité reposant sur un diagnostic partagé et un programme d'action cohérent.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à mobiliser les EPCI autour d'un objectif régional qu'au moins 10 % d'entre eux soient engagés, d'ici 2027, dans une stratégie territoriale structurée, cohérente et volontariste en faveur de la biodiversité. Il a vocation à accompagner l'élaboration de nouvelles stratégies locales comme à reconnaître et soutenir celles déjà mises en place. Il s'adresse ainsi à la fois aux projets mûrs, immédiatement mobilisables, et aux démarches en phase de démarrage ou de structuration.

Version 30 juin 2025

Objectif de l'AMI :

L'appel à manifestation d'intérêt vise à engager les EPCI dans l'élaboration ou la consolidation de stratégies territoriales ambitieuses, structurées et cohérentes en faveur de la biodiversité. Il a pour double finalité d'accompagner la construction de nouvelles démarches locales et de reconnaître celles déjà existantes, déjà porteuses d'engagements et de résultats.

Les projets devront s'appuyer sur des actions concrètes, articulées autour d'au moins trois des quatre leviers suivants : création ou extension d'aires protégées, restauration écologique d'habitats naturels dégradés, rétablissement de continuités écologiques, réduction des pressions sur les milieux naturels.

Deux profils de projets sont attendus :

- Des projets matures, prêts à être mis en œuvre et susceptibles de bénéficier rapidement de financements existants (fonds vert biodiversité, agences de l'eau, etc.) ;
- Des projets en phase d'émergence, portés par une lettre d'intention, pouvant être accompagnés dans leur structuration technique et stratégique.

Cahier des charges

1. Porteurs de projet éligibles

Les EPCI sont les seuls porteurs éligibles. Ils peuvent s'associer à d'autres partenaires (collectivités, associations, SCIC, SCOP, laboratoires, établissements publics...). Certains sont déjà engagés dans des démarches structurantes (ABC, TEN, veille foncière, chartes, politiques de l'arbre, PLUi, etc.). L'objectif est de démultiplier et de pérenniser ces pratiques dans des stratégies intégrées, structurées autour des leviers identifiés dans la feuille de route biodiversité issue de la COP régionale.

2. Opérations éligibles

Les projets doivent comporter une articulation entre un socle stratégique et un socle opérationnel, structurés autour des quatre leviers de la COP régionale :

- **Volet stratégique** :
    - L'intégration volontaire des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT), au-delà des obligations réglementaires.
    - La planification d'aires protégées nouvelles, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles.
    - La définition de trames vertes et bleues à l'échelle intercommunale, identifiant les zones à enjeux à préserver, restaurer ou reconnecter, en particulier sur foncier public.

- La stratégie de renaturation : ciblage des friches ou secteurs dégradés, lutte contre la cabanisation, articulation avec les mesures compensatoires.

- **Volet opérationnel** :
    - Les travaux de restauration écologique : réhabilitation de zones humides, réouverture de milieux ouverts, requalification de berges ou ripisylves, restauration de mares, etc.
    - Les aménagements visant à la continuité écologique : suppression ou aménagement de seuils et barrages, passages à faune, franchissements d'infrastructures, corridors bocagers.
    - L'acquisition foncière ciblée : acquisition de parcelles naturelles à enjeu pour leur mise en gestion écologique, restauration ou renaturation, avec garantie de pérennité (plan de gestion, ORE, rétrocession à un gestionnaire qualifié).

Ces actions peuvent être complétées, dans une logique de structuration, par :

- des études préalables (diagnostics écologiques, trame verte et bleue, identification de milieux à restaurer ou protéger),
- des démarches d'animation et de concertation locales (ateliers, rencontres, co-construction de la stratégie),
- des outils de suivi et d'évaluation des effets écologiques des actions engagées.

Les projets proposés devront décliner plusieurs de ces actions, en montrant leur articulation stratégique et leur inscription dans la dynamique territoriale de la COP régionale

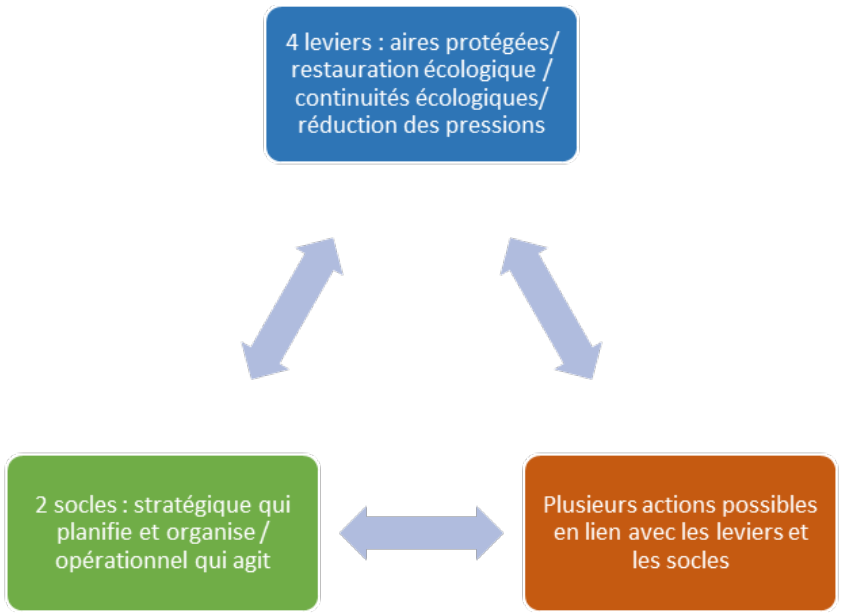

3. Pièces et informations à fournir

a. Pour les projets en émergence :

Une lettre d'intention précisant :

- l'adhésion politique et partenariale du territoire,
- les premiers enjeux identifiés,
- les pistes d'actions envisagées sur les quatre leviers de la COP,
- les besoins d'accompagnement (diagnostic, ingénierie, animation).

b. Pour les projets matures :

Un dossier structuré comprenant :

- un document de stratégie ou ses composantes principales,
- un tableau de correspondance entre les actions proposées et les quatre leviers de la COP,
- la liste des actions à court, moyen et long terme avec indication de celles faisant l'objet d'une demande de financement,
- pour chaque opération de court terme, une fiche précisant :
    - sa localisation et la surface concernée,
    - les objectifs écologiques, l'état initial, les résultats attendus,
    - les indicateurs de suivi,
    - le calendrier prévisionnel et les garanties de gestion.

Calendrier et instruction des candidatures

Les candidatures sont à transmettre avant le **21 septembre 2025**. Elles seront instruites par un comité réunissant l'État, la Région et les partenaires techniques.

Les critères d'analyse incluront la pertinence écologique, la faisabilité, la maturité des actions, leur cohérence avec les documents de planification et les garanties de pérennité.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPÉENNE

La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional